



POLICE MUNICIPALE

/BM
APM 23/1548

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la demande présentée par la SARL KRISTAL TRAITEMENT (SIRET N° 483 302 352 00024) sise au n°146 A avenue Gambetta à 17300 ROCHEFORT, en date du 29 juin 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la réalisation des travaux d'isolation de combles au droit du n°16 rue du Clouzit angle rue du Colonel Gabriel Souquière, l'arrêt et le stationnement seront interdits, le mercredi 12 juillet 2023, de 08h00 à 17h00, sur les voies suivantes :

- du n°14 au n°16 rue du Clouzit (selon photo jointe, pour permettre le stationnement du camion de l'entreprise).
- en vis-à-vis (côté numéros impairs de la voirie) : afin de préserver un couloir de circulation.

ARTICLE 2 : Les signalisations conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité, pendant toute la durée des travaux. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal (au moins 48 heures avant le début des travaux).

ARTICLE 3 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée de la façon suivante :

- forfait pour stationnement des véhicules lors des travaux :
- inférieur ou égal à 7 jours : 12,40 euros
- supérieur à 7 jours et inférieur ou égal à 21 jours : 28,10 euros
- au-delà des 21 jours, par jour supplémentaire : 1,00 euros

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 30 juin 2023

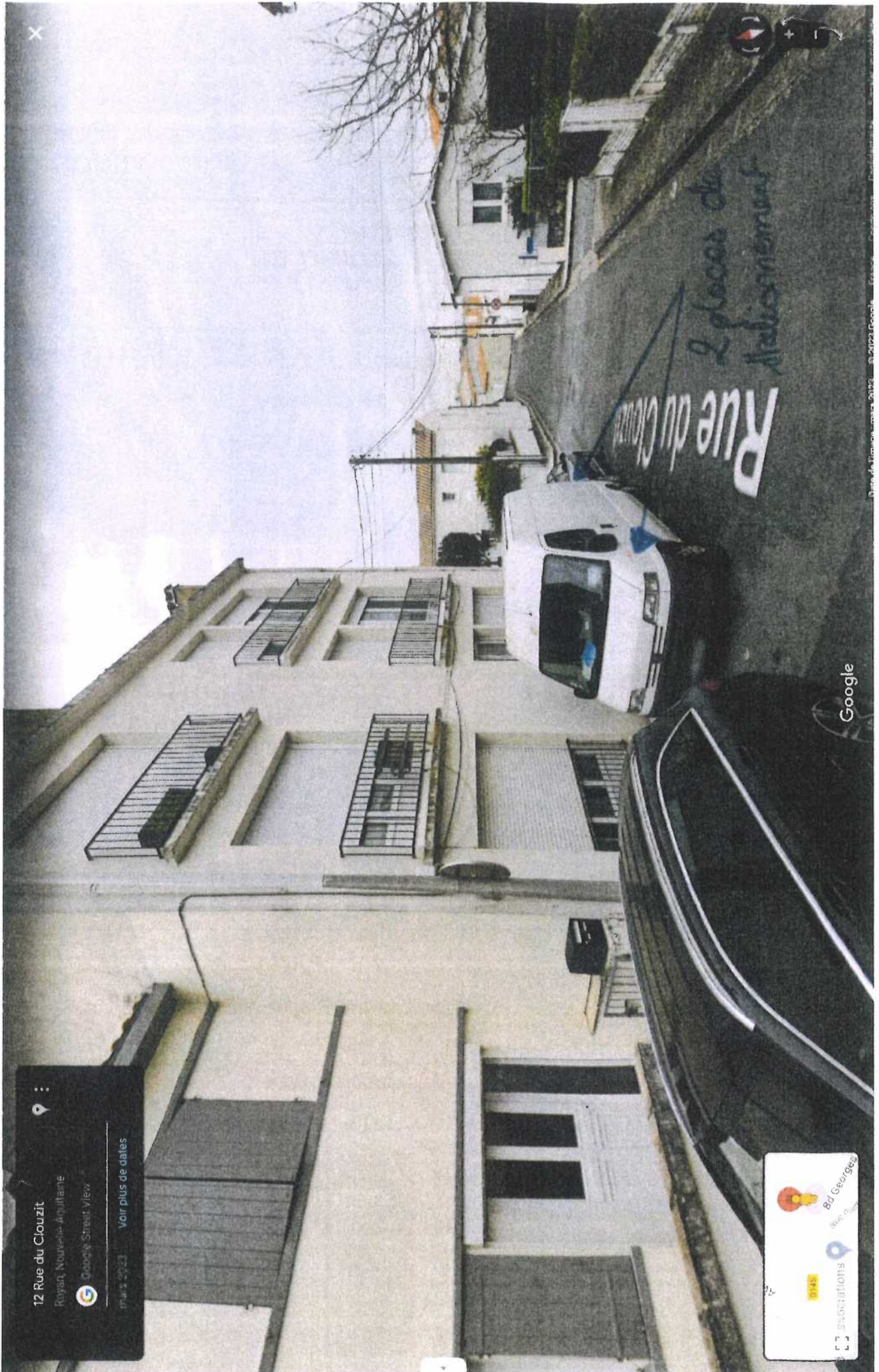
Pour le Maire,
et par délégation,
Le Cinquième Adjoint

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 04 juillet 2023



MISE EN LIGNE LE 04-07-2023



APP N° 2311548

12 Rue du Clouzit

Royat, Nouvelle-Aquitaine

Google Street View

04/07/2023

Voir plus de dates

Google Maps icons: Street View, Street View history, Street View panorama, Street View compass, Street View location sharing, Street View location sharing settings, Street View location sharing help